

CONDITIONS DE BANQUE APPLIQUEES AUX AGENTS : UNE NEGOCIATION BIEN MAL EMBARQUEE ...

Au second semestre 2018, plusieurs communications ont attiré votre attention sur le fait que la Direction a souhaité négocier un nouvel accord concernant les conditions de banque qui nous sont appliquées. Nos dirigeants évoquent des craintes sur le fait que la MSA puisse requalifier fiscalement certaines de ces conditions, et veulent mettre en place des conditions de banque qui seraient selon eux « dans les clous ».

Nous vous présentons les **principales modifications** qui ont été souhaitées par nos dirigeants :

	Accord actuel du 13/06/06	Accord proposé par la Direction
Crédit habitat Résidence principale		
Taux	-30% sur le taux DS	-30% sur le taux DS
Assurance/ADE	-30% sur le taux client, non obligatoire – délégation possible	-30% sur le taux moyen facturé clients pour tous les emprunts de l'année
Frais de dossier	Pas de frais de dossier	-30% sur le taux client de l'année N-1 Surcoût de 212.7€ par tranche de 100k€
IRA	Aucun sur la résidence principale	Taux client en cas de rachat par un autre établissement bancaire
Quotité crédit	Financement possible jusqu'à 100% frais compris	Application de la politique Crédit (qui n'est pourtant pas concernée par les contraintes de la MSA) : financement à hauteur de 95% du montant du projet (acquisition + frais agence) hors frais de notaire et garantie
Résidence secondaire ou locative		
Taux	En principe, l'accord prévoit que c'est le taux appliqué sur le portail intranet. Actuellement, le taux applicable est de -30% sur le taux DS	-15% sur le taux DS (bien financé jusqu'à 150 000 € maximum et un seul bien par salarié) Au-dessus de 150 000 € et résidence secondaire: Taux DS
Frais de dossier	Pas de frais de dossier	-30% sur le taux moyen client de l'année N-1
IRA	Indemnité de gestion non appliquée. Indemnité financière (quand elle est prévue dans l'offre) : réduction de 30%	Taux client en cas de rachat par un autre établissement bancaire
Facturation		
Facturation Pacifica	-20% sur l'habitation -15% sur l'auto -17% sur la PJ	« La remise consentie aux salariés sera égale à la totalité de la commission de la CR, sans pouvoir dépasser 30% du prix client ». <u>A aujourd'hui, cela ne change rien sur notre tarification IARD</u>

Ainsi, la Direction « rogne » certains avantages qui nous sont aujourd'hui consentis, au prétexte de se mettre en conformité avec les préconisations de la MSA : **mais alors qu'elle en a largement les moyens, elle ne souhaite pas compenser ce qui est perdu pour nous en « lâchant du lest » sur d'autres éléments qui ne poseraient pourtant aucun problème par rapport à la MSA.**

On dirait bien que même quand on fait tous les ans plus de 100M€ de résultat net et qu'on est assis sur un tas d'or, **il n'y a pas de petites économies ...**

La CFTC A PROPOSE :

Pour les produits d'assurance vie :

Minima 30% (frais de gestion, frais de versement, frais d'entrée)
Négociation pour versement exceptionnel (montant à déterminer)

Pour les produits d'IARD :

Abandon de la marge de la CR
Négociation directe des contrats spécifiques agents aux conditions proposées par Pacifica
A défaut minima de 30%

Pour l'ADI :

Abandon de la marge de la CR
Négociation directe des contrats spécifique agents aux conditions proposées par la CNP
A défaut minima 30%

Autres Univers de Besoin :

Pas de contreparties commerciales exigées pour les agents en cas de prêt
Avantage nature (intégration dans le salaire du montant des cotisations => seulement imposition sur la TMI) de l'univers Banque au Quotidien (cartes, CAC ou CSCA, ...)

La grande majorité de nos propositions ont été rejetées.

Nous avons donc évidemment refusé de signer un accord qui serait bien moins avantageux pour les salariés de la CR.

La grande majorité des syndicats ayant rejetés ce nouvel accord proposé par la Direction, cette dernière a donc **dénoncé l'accord actuel**, et est revenue en ce début d'année vers les organisations syndicales pour essayer de trouver les bases d'un nouvel accord qui réunirait suffisamment de signataires.

A aujourd'hui, les positions de la Direction et celles des organisations syndicales semblent bien éloignées.

L'accord actuel reste de toute façon encore valable 12 mois.

Si aucun accord n'est trouvé, **la Direction imposera unilatéralement les nouvelles conditions de banque pour les salariés.**

A suivre ...



Vos contacts : Meryam BENSaid (OTP6), Vincent BOVET (TRS/PRI6), Mme Ratiba FENIRA (00646), Laetitia TOMASI (00656), Yann UGO (00694)

CFTC CR PCA - CFTC CR PCA - CFTC CR PCA - CFTC CR PCA – CFTC CR PCA – CFTC CR PCA

04/04/2019